

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Seul peut être mis à la charge du bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme le coût des équipements propres à son projet
Urbanisme / Construction. Construction d'une annexe en zone inconstructible
- 6 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Inapplicabilité aux SA de la convention de droit de vote entre usufruitier et nu-proprétaire
- 7 FISCAL**
Enregistrement. Apport d'un fonds de commerce situé en Espagne : pas de droits d'enregistrement en France
- 8 RURAL**
Baux ruraux. Intérêt à agir du preneur contre l'arrêté préfectoral donné à un autre agriculteur d'exploiter les parcelles qu'il loue
- 9 PROFESSION**
Médiation. Évolutions en matière de médiation
Notaires. Taux de cotisation de la garantie collective pour 2022
Notaires. Nouveau BTS « collaborateur juriste notarial »

À LA Une

Droits légaux du conjoint survivant : sort des libéralités reçues

Les droits successoraux en toute propriété du conjoint survivant connaissent un régime particulier visant à le protéger sans pénaliser les héritiers réservataires. Par deux arrêts publiés du 12 janvier 2022, la Cour de cassation précise, concernant les libéralités reçues par le conjoint survivant, qu'elles sont soumises, selon ses termes, à un rapport spécial en moins prenant dont les conditions sont définies par l'article 758-6 du Code civil.

Ainsi, de la même façon que le conjoint survivant bénéficie d'une quotité disponible « spéciale », il est également soumis à un rapport « spécial » en moins prenant.

> **LIRE P. 1**